



I. Introduction

II. Activités

A. Visites de pays

1. Brésil
2. Italie

B. Deuxième session annuelle

C. Engagement écrit sur des incidents et des situations spécifiques

D. Déclarations et autres communications

III. Justice, responsabilité et réparation

A. Introductions : persistance d'une large impunité

Cette section traite de l'impunité généralisée des violences et des fautes commises par la police, en particulier à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine. Elle souligne que les victimes ont beaucoup de mal à obtenir justice, car l'usage excessif de la force, le profilage racial, le harcèlement et d'autres violations commises par les forces de l'ordre restent souvent impunis. Ce manque de responsabilité découle d'un contrôle insuffisant, de la méfiance à l'égard du système judiciaire, de l'obstruction des enquêtes et d'un racisme systémique. Les pratiques discriminatoires au sein du système de justice pénale, telles que la surreprésentation des Africains et des personnes d'ascendance africaine dans les lieux de détention et les peines plus lourdes qui leur sont infligées, ne font qu'exacerber ces problèmes. L'inadéquation des lois et des politiques relatives à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne l'usage de la force, permet un pouvoir discrétionnaire excessif et empêche de rendre des comptes. Le rapport demande que des mesures minimales soient prises pour remédier à cette impunité et souligne la nécessité de collecter des données, d'adopter d'autres méthodes de maintien de l'ordre et de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme.

B. Justice : rapports et enquêtes obligatoires

Cette section souligne la nécessité d'un rapport obligatoire automatique, d'un examen indépendant et d'une enquête sur tous les incidents impliquant l'utilisation ou la menace de la force par les forces de l'ordre, et pas seulement sur les cas mortels. Les principales recommandations sont les suivantes :

- Tous les incidents liés au recours à la force doivent être enregistrés, faire l'objet d'un rapport immédiat et être examinés par un haut fonctionnaire.
- L'établissement de rapports en temps réel par le biais de la technologie est encouragé, avec transmission automatique aux organes de contrôle civils indépendants.
- En cas de décès ou de blessure grave, les autorités compétentes doivent être informées et des autopsies indépendantes doivent être réalisées.
- L'utilisation obligatoire de caméras corporelles est essentielle pour les agents en uniforme et en civil, avec des sanctions en cas de non-utilisation ou de falsification.



- Les policiers doivent présenter une pièce d'identité et être suspendus de leurs fonctions publiques pendant les enquêtes portant sur des meurtres ou une utilisation excessive de la force.
- Tous les incidents doivent faire l'objet d'une enquête impartiale, approfondie et conforme aux normes internationales (protocoles d'Istanbul et de Minnesota).
- Les enquêtes criminelles sur les meurtres ou les blessures graves devraient être ouvertes automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de déposer une plainte formelle, et devraient également porter sur la responsabilité des officiers supérieurs qui ne préviennent pas ou ne signalent pas les fautes commises.

Ces mesures visent à garantir la responsabilité et la transparence des pratiques en matière d'application de la loi.

1. Rôle essentiel des communautés et des personnes concernées

Cette section décrit les droits et les protections des victimes et de leurs familles lors d'enquêtes sur des incidents impliquant des comportements répréhensibles ou des violences de la part des forces de l'ordre :

- Les victimes et leurs familles doivent participer activement aux enquêtes, notamment en présentant des preuves et en ayant accès aux informations.
- Les familles doivent être autorisées à suggérer des mesures d'enquête, à fournir des preuves et à faire valoir leurs droits. Si nécessaire, les autorités doivent financer la représentation légale des familles.
- Les proches devraient être autorisés à assister aux autopsies, à avoir accès aux rapports d'autopsie officiels et à effectuer des autopsies indépendantes si nécessaire.
- Le fait de refuser aux familles des informations sur les circonstances d'un décès peut constituer une violation de leurs droits de l'homme.
- Les victimes, les familles, les témoins et les autres personnes impliquées dans l'enquête doivent être protégés contre l'intimidation, les menaces, la violence ou les mauvais traitements. Les autorités doivent veiller à leur sécurité, à leur bien-être et au respect de leur vie privée.

Ces mesures visent à garantir la transparence, la participation et la protection des victimes et de leurs familles au cours de la procédure d'enquête.

2. Nécessité centrale d'examiner le rôle du racisme systémique

Cette section souligne la nécessité cruciale de prendre en compte le racisme systémique dans la lutte contre les violations des lois commises à l'encontre des Africains, des personnes d'ascendance africaine et d'autres groupes racialisés. Le racisme systémique se manifeste par des lois, des politiques, des pratiques et des attitudes sociétales qui entraînent une discrimination raciale directe et indirecte. Il découle souvent d'injustices historiques telles que l'esclavage et le colonialisme et s'entrecroise avec d'autres formes de discrimination, telles que



le sexe, la nationalité et le statut socio-économique. Les femmes, les jeunes filles et les migrants d'origine africaine sont confrontés à des formes aggravées de discrimination.

Le racisme systémique est omniprésent dans la société, influençant les stéréotypes négatifs sur les Africains et les personnes d'origine africaine, notamment en les associant à la criminalité. Ces préjugés affectent les interactions avec les forces de l'ordre et le système judiciaire, conduisant souvent à des pratiques discriminatoires.

Les agents chargés de l'application de la loi, reflétant les attitudes de la société, peuvent inconsciemment ou consciemment intérioriser et reproduire des comportements racistes, faisant du racisme systémique dans les services de police un problème structurel plutôt qu'une faute isolée. Le recours excessif à la force et les violations des droits de l'homme à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine sont souvent le résultat de ce racisme systémique, mais les enquêtes négligent souvent ce facteur. En conséquence, les poursuites et les décisions judiciaires ne tiennent pas compte du rôle du racisme systémique.

Les communautés et les individus concernés exigent que les enquêtes prennent en compte le racisme systémique. Les tribunaux internationaux, tels que la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ont reconnu la nécessité d'enquêter sur les violences policières dans le contexte du racisme et de la discrimination. Des affaires notables en Argentine, en Équateur et au Royaume-Uni soulignent l'importance de la prise en compte des préjugés raciaux dans les procédures judiciaires.

L'EMLER appelle les Etats à s'assurer que le racisme systémique est examiné dans tous les mécanismes de responsabilité, y compris les enquêtes, les poursuites et les mesures de réparation, car cela est essentiel pour parvenir à une justice réparatrice.

C. Responsabilité : la nécessité d'organes de contrôle civils indépendants

Le texte souligne l'importance de la création d'organes de contrôle civils indépendants chargés d'enquêter sur les activités des forces de l'ordre et de les surveiller, notamment en cas de recours excessif à la force et de violations des droits de l'homme. Les points clés sont les suivants :

1. Enquêtes indépendantes : Les enquêtes sur les fautes commises par les forces de l'ordre doivent être indépendantes, impartiales, approfondies et transparentes. Cela suppose une indépendance pratique, c'est-à-dire l'absence de lien institutionnel ou hiérarchique entre les enquêteurs et les agents incriminés. Les victimes doivent pouvoir déposer plainte auprès d'un organisme indépendant de la police et être protégées contre les intimidations et les représailles.

2. Défis pour les victimes : Les victimes, en particulier celles de discrimination raciale ou d'abus policiers, sont souvent réticentes à porter plainte auprès de l'institution policière qui a commis



les violations, ce qui crée de la confusion, de la colère et de la méfiance. Dans de nombreux pays, les plaintes sont traitées en interne par les forces de police responsables de la faute, ce qui est considéré comme partial et inadéquat.

3. **Partialité interne** : les enquêtes internes de la police sont sujettes à la partialité, car les agents ont tendance à se protéger les uns les autres, ce qui rend les systèmes de responsabilité interne inefficaces. Cela est particulièrement vrai dans les pays où l'État de droit est faible, la corruption généralisée ou la méfiance à l'égard des forces de l'ordre et du système judiciaire.

4. **Perception de l'impartialité** : Même lorsque les enquêtes internes de la police sont menées de manière impartiale, la perception par le public de leur indépendance et de leur équité reste un défi. L'indépendance réelle et perçue est essentielle à la responsabilisation et au rétablissement de la confiance entre les forces de l'ordre et les communautés qu'elles servent.

Cette section décrit également la structure et les pouvoirs nécessaires pour que des organes de contrôle civils indépendants puissent demander des comptes aux forces de l'ordre. Les éléments clés sont les suivants :

1. **Participation de la communauté** : Les organes de contrôle doivent impliquer les communautés concernées et la société civile dès leur création, afin de garantir une participation et une confiance permanentes, essentielles pour dénoncer les fautes de la police.

2. **Indépendance** : Ces organismes doivent être totalement indépendants des services répressifs et libres de toute influence politique. Cela implique une autonomie financière et des nominations de dirigeants indépendantes du contrôle de l'exécutif, l'idéal étant de rendre compte directement au pouvoir législatif.

3. **Pouvoirs d'investigation** : Ils doivent disposer de pouvoirs d'investigation étendus, y compris pour recevoir des rapports de toute personne (même anonymement), pour ouvrir des enquêtes et pour citer des documents à comparaître. Ils doivent également être habilités à protéger les dénonciateurs et les victimes contre les représailles et à assurer la protection des témoins.

4. **Pouvoir de prendre des décisions contraignantes** : Les organes de contrôle devraient être en mesure de prononcer des sanctions disciplinaires contraignantes, de transmettre des affaires aux procureurs et de participer à des procédures pénales. Ils devraient également procéder à des inspections plus larges afin d'identifier les problèmes systémiques et de recommander des réformes.

5. **Des ressources adéquates** : Des ressources humaines et financières suffisantes sont essentielles pour permettre des enquêtes indépendantes sans dépendre des forces de police.



La communauté internationale peut soutenir les pays sous-financés en leur fournissant une formation, une assistance technique ou un financement pour les organes de contrôle.

6. La transparence : Des rapports publics réguliers sur les plaintes, les enquêtes, les conclusions et les budgets sont essentiels pour une responsabilisation à long terme.

7. Complémentarité avec le contrôle interne : les organes indépendants ne doivent pas remplacer les structures internes de responsabilité de la police, mais les compléter. Les enquêtes internes peuvent maintenir la coopération policière, tandis que le contrôle civil garantit l'impartialité, en particulier dans les cas graves.

Ce système promeut la responsabilité, la transparence et la réforme à long terme au sein des services répressifs, en garantissant un contrôle complet et indépendant.

D. Réparation : nécessité d'un mécanisme indépendant pour soutenir les victimes et les communautés

Le texte souligne le besoin urgent d'une justice réparatrice pour l'usage excessif de la force et les violations des droits de l'homme à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, enracinés dans le racisme systémique et les héritages historiques de l'esclavage, de la traite transatlantique des esclaves et du colonialisme. Les points clés sont les suivants :

1. Reconnaissance des injustices historiques : Les États doivent reconnaître les effets persistants des injustices passées qui continuent à désavantager les personnes d'ascendance africaine. Il est essentiel d'établir cette vérité pour renforcer le soutien à la justice réparatrice.

2. Droit à la réparation : Les victimes de fautes policières ont un droit reconnu à des réparations en vertu du droit international des droits de l'homme, y compris la compensation, la réhabilitation et des mesures symboliques telles que des excuses publiques. La réparation doit être adéquate, efficace, rapide et proportionnelle au préjudice subi.

3. Types de réparation : Les réparations peuvent prendre différentes formes :

- Restitution : Le rétablissement des victimes dans leur état antérieur (par exemple, la liberté ou l'emploi).

- Indemnisation : Couverture des dommages financiers, de la perte de revenus et d'autres coûts.

- Réhabilitation : Fournir un soutien médical, psychologique, juridique et social.

- Satisfaction : La fin des violations, la responsabilité institutionnelle et les actes symboliques tels que les monuments commémoratifs.

- Garanties de non-répétition : Garantir que de telles violations ne se reproduisent pas.



4. Mécanismes indépendants : Les États devraient créer des mécanismes spécialisés et indépendants pour soutenir les victimes, en leur fournissant une assistance juridique, psychologique et financière. Ces mécanismes devraient être bien financés et commencer à apporter leur soutien immédiatement après les violations, sans attendre la conclusion des enquêtes.

5. Participation des communautés affectées : La mise en place et le fonctionnement de ces mécanismes devraient impliquer une participation significative des communautés affectées, en veillant à ce que leurs besoins et leurs voix soient au cœur du processus.

Le texte souligne que la justice réparatrice est un processus global qui requiert la responsabilité de l'État, des mécanismes centrés sur les victimes et la reconnaissance de l'impact du racisme systémique.

IV. Conclusions et recommandations

Dans ses deux rapports précédents, le mécanisme a exploré deux éléments essentiels pour assurer la justice, la responsabilité et la réparation : (a) la nécessité de collecter, de publier et d'analyser des données ventilées par race ou origine ethnique concernant les interactions avec les autorités chargées de l'application de la loi et le système de justice pénale et (b) la nécessité d'adopter des méthodes alternatives et complémentaires de maintien de l'ordre pour prévenir d'autres violations.

Le mécanisme estime que trois mesures minimales supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre l'impunité généralisée et pour assurer la justice, la responsabilité et la réparation :

- (a) Procédures efficaces de signalement, d'examen et d'enquête ;
- (b) Organismes indépendants de contrôle civil ;
- (c) Mécanismes indépendants de soutien aux victimes et aux communautés.